
Assemblée des États Parties

Distr. générale
17 juillet 2007

Français
Original: Anglais

Sixième session

New York

30 novembre – 14 décembre 2007

Rapport du Bureau de l'audit interne

Note du Secrétariat

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a reçu le rapport ci-après du Bureau de l'audit interne. Il lui a été demandé de le soumettre à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances.

Lettre d'accompagnement

29 juin 2007

Conformément à la décision adoptée par l'Assemblée à sa deuxième session, en septembre 2003, j'ai l'honneur de présenter mon troisième, et dernier, rapport annuel à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances. C'est un honneur et un privilège pour moi d'avoir été le premier Directeur de l'audit interne de la Cour pénale internationale.

(signé) Joe Martire
Directeur
Bureau de l'audit interne

Résumé

	<i>Page</i>	<i>Paragraphes</i>
Résumé	4	
I. Introduction	5	1 - 6
II. Effectifs / budget du Bureau de l'audit interne	7	7 - 8
III. Résultats de l'audit axé sur les performances	7	9
A. Gestion des avoirs	7	10 - 18
B. Confidentialité des données concernant les victimes au sein de la Direction des victimes et des conseils	9	19 - 31
C. Gestion des voyages	11	32- 33
IV. Travaux ponctuels réalisés à la demande de la direction	11	
A. Étude mixte UNDSS / CPI sur la sécurité du personnel dans les bureaux extérieurs	11	34- 41
B. Examen des risques éventuels que posent les dispositions prises pour administrer le régime des pensions des juges	12	42- 45
V. Suivi de la mise en œuvre des recommandations	13	46-47
VI. Questions diverses		
A. Coordination avec le Commissaire aux comptes	13	48
B. Comité de surveillance	14	49

Résumé

Le Bureau de l'audit interne a l'honneur de présenter son troisième rapport annuel à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances. Le rapport fait le point des principales activités du Bureau pendant l'année écoulée.

Le Bureau agit conformément aux dispositions du Statut de Rome, du Règlement financier et règles de gestion financière, ainsi que des résolutions pertinentes de l'Assemblée. Il accomplit sa tâche conformément aux normes d'audit communément admises.

Le Bureau a répondu aux observations et aux recommandations concernant le rôle du contrôle interne, figurant aux paragraphes 25 à 27 du rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa septième session (ICC-ASP/5/23). Le Bureau a informé le Président du CBF que le flou qui entoure l'obligation juridique faite au Directeur de l'audit interne de faire part de ses constatations, associé aux préoccupations de la direction relatives aux risques, réels ou imaginaires, d'une diffusion publique des principales constatations du contrôle interne, sont les principaux facteurs à l'origine de la tension qui semble s'être instaurée entre le Bureau et la direction.

Au cours de l'année écoulée, le Bureau a continué de concentrer ses ressources limitées sur l'exécution de son plan d'audit axé sur l'évaluation des risques et sur les demandes d'aide ponctuelle de la direction. Le Bureau a publié des rapports d'analyse liés à l'audit de la gestion des actifs et à la confidentialité des données sur les victimes au sein de la Direction des victimes et des conseils. À la date d'établissement du présent rapport, le Bureau bouclait la phase d'examen d'un audit de la gestion des voyages et avait commencé à rédiger son rapport.

En réponse à une demande des chefs des organes de la Cour, le Bureau, des hauts fonctionnaires du Département de la sûreté et de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies (UNDSS) et la Section de la sûreté et de la sécurité de la Cour, ont entrepris un examen conjoint UNDSS/CPI de la sécurité du personnel hors siège. Un rapport conjoint a été soumis aux trois chefs des organes de la Cour en février 2007.

En réponse à une demande du Greffier, le Bureau a examiné les risques potentiels liés aux dispositions prises par la Cour pour administrer le régime des pensions des juges. Le Bureau a recensé plusieurs risques et a proposé des méthodes pour les réduire. Le Bureau a également informé le Greffier que l'incorporation dans les comptes de 2005 d'un montant d'environ 1,05 million d'euros au titre de l'estimation des frais d'administration du régime des pensions pour les exercices 2003 à 2006, était contestable et demandait à être revue.

Dans l'ensemble, les conclusions du Bureau portant sur l'année écoulée indiquent que la Cour continue à faire des progrès. Il reste néanmoins du travail à faire pour mettre en place des procédures et des systèmes administratifs qui garantiront avec une certitude raisonnable que les actifs de la Cour sont préservés et administrés, que les ressources financières humaines et physiques sont gérées selon des considérations d'économie et d'efficacité et que les opérations sont conformes aux dispositions en vigueur. Des données sur les objectifs, la portée et les conclusions des audits axés sur les performances, les autres travaux importants effectués par le Bureau au cours de l'année écoulée et les réponses éventuellement communiquées par la direction, figurent dans la troisième partie du présent rapport.

Le Bureau a formulé 52 recommandations (dont les 21 recommandations figurant dans le rapport conjoint UNDSS/CPI) au cours de l'année écoulée et 81 recommandations au total depuis qu'il a commencé ses travaux à la fin de 2004. Les recommandations du Bureau ont pour objectif d'aider la direction à renforcer les contrôles internes, à fonctionner plus

efficacement, à matérialiser les économies potentielles et à assurer le respect des dispositions en vigueur.

D'une manière générale, les réponses de la direction aux recommandations donnent un aperçu des mesures qui ont été prises pour appliquer certaines recommandations depuis la publication des projets de rapports d'audit et annoncent des mesures supplémentaires pour l'avenir. Toutefois, la direction se trouve en désaccord avec le Directeur de l'audit interne sur le fait que le transfert, entre grands programmes, d'avoirs importants dont la budgétisation et l'utilisation par plusieurs grands programmes n'ont pas été approuvées – par opposition à un transfert direct de fonds destinés à l'acquisition d'avoirs – pourrait être interprété comme indirectement contraire aux dispositions du paragraphe 4.8 de l'article 4 du Règlement financier.

Le Bureau a élaboré la méthode et mis en place la base de données nécessaires au suivi et à l'évaluation des progrès dans la mise en œuvre des recommandations des audits et il a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau du contrôleur qui a la responsabilité opérationnelle de ce processus. À la date d'établissement du présent rapport, le contrôleur avait toutefois informé le Bureau qu'il n'était pas en mesure de présenter un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations dans la mesure où il n'avait pas reçu les informations nécessaires.

Le Bureau a eu accès aux personnes, y compris les chefs des organes de la Cour, ainsi qu'aux comptes, rapports et autres documents qu'il juge nécessaires dans l'accomplissement de sa tâche. Néanmoins, une partie de l'audit de la gestion des avoirs a été entravée en raison de l'absence de justificatifs. En outre, les réponses officielles de la direction aux rapports, notamment aux recommandations, sont lentes ou se font toujours attendre. La direction n'a pas répondu officiellement au rapport conjoint UNDSS/CPI ni au rapport sur la confidentialité des données concernant les victimes au sein de la Direction des victimes et conseils.

Une bonne relation de travail a continué à exister entre le Bureau et le Commissaire aux comptes. Il a été procédé à un échange d'informations portant notamment sur les plans de travail et les rapports.

La nécessité de créer un comité d'audit indépendant constitué principalement de membres extérieurs est largement reconnue et le Bureau a fait part à la direction de ses premières réflexions sur la composition et le mandat de ce comité. Toutefois, au moment de l'établissement du présent rapport, la création de ce comité n'avait pas été décidée et son mandat n'était pas défini. Il est important de préserver et de renforcer l'indépendance du Bureau de l'audit interne ainsi que la transparence des résultats de ses travaux.

I. Introduction

1. Ce troisième rapport du Bureau de l'audit interne (« le Bureau ») de la Cour pénale internationale (« la Cour ») est soumis à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») conformément à la décision adoptée par celle-ci à sa deuxième session en septembre 2003, par laquelle elle a souscrit à la recommandation du Comité du budget et des finances selon laquelle « le chef du bureau de l'audit interne ... soit laissé libre d'arrêter en toute indépendance le programme annuel de travail du Bureau de l'audit interne en y incluant, le cas

échéant, les questions soulevées par le Comité, et qu'il soumette à l'Assemblée des États Parties, par l'intermédiaire du Comité, un rapport annuel sur les activités du Bureau ».¹

2. Le Bureau agit conformément aux dispositions du Statut de Rome, du Règlement financier et règles de gestion financière, ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée. Il accomplit sa tâche conformément aux normes d'audit communément admises.

3. Les activités du Bureau au cours de l'année écoulée ont consisté principalement à appliquer son plan d'audit axé sur l'évaluation des risques qui avait été approuvé par le Comité de surveillance de la Cour qui réunit les chefs des trois organes composant celle-ci. Le plan a également été adressé au CBF à sa cinquième session. Le Bureau a également répondu à plusieurs demandes ponctuelles émanant de membres de la direction; il a fourni une assistance sur une série de questions importantes.

4. Le Bureau a répondu aux observations et aux recommandations concernant le rôle du contrôle interne, figurant aux paragraphes 25 à 27 du rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa septième session (ICC-ASP/5/23). Le Bureau a informé le Président du CBF que le flou qui entoure l'obligation juridique faite au Directeur de l'audit interne de faire part de ses constatations, associé aux préoccupations de la direction relatives aux risques, réels ou imaginaires, d'une diffusion publique des principales constatations du contrôle interne, sont les principaux facteurs à l'origine de la tension qui semble s'être instaurée entre le Bureau et la direction. Le Bureau a en conséquence informé le Président du CBF qu'il serait utile que le CBF et l'Assemblée fournissent des éclaircissements sur la nature et l'étendue de l'obligation du Bureau de faire part de ses constatations au CBF et à l'Assemblée.

5. Le Bureau a continué d'avoir accès aux personnes, y compris les chefs des organes ainsi qu'aux comptes, rapports et autres documents qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Toutefois, il n'existe pas toujours de justificatifs et les réactions officielles de la direction aux rapports, notamment aux recommandations, sont lentes ou se font toujours attendre. Le Bureau a aidé la direction à concevoir une procédure destinée à permettre la rédaction des rapports d'audit avec une ponctualité accrue et à renforcer le suivi des recommandations des audits.

6. Dans l'ensemble, les conclusions du Bureau portant sur l'année écoulée indiquent que la Cour continue à faire des progrès. Il reste néanmoins du travail à faire pour mettre en place des procédures et des systèmes administratifs qui garantiront avec une certitude raisonnable que les actifs de la Cour sont préservés et administrés, que les ressources financières humaines et physiques sont gérées selon des considérations d'économie et d'efficacité et que les opérations sont conformes aux dispositions en vigueur.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, deuxième session, New York, 8-12 septembre 2003 (publication des Nations Unies, n° de vente F.03.V.13) partie II, A.1, paragraphe 1 et partie II, A.6, paragraphe 29.

II. Effectifs / budget du Bureau de l'audit interne

7. Le budget approuvé du Bureau pour 2006, d'un montant de 341 000 euros, représente moins de 1 % du budget total de la Cour pour 2006, qui était de 82 417 200 euros. Le Bureau est constitué du Directeur, d'un auditeur et d'un assistant. Un poste supplémentaire de la catégorie des administrateurs (P-4, auditeur principal) a été approuvé, effectif à compter de la seconde moitié de 2007. Le Bureau croit disposer des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

8. Pour assurer une transition harmonieuse, l'auditeur interne a fait savoir à la Cour, en février 2007, qu'il ne souhaitait pas voir renouveler son contrat lorsque celui-ci venait à expiration en juillet 2007. À la date du présent rapport, les mesures à prendre pour pourvoir le poste d'auditeur principal (P-4) et le poste d'assistant – vacant – sont en cours. En revanche, la Cour n'a pas publié d'avis de vacance de poste pour le poste de Directeur.

III. Résultats de l'audit axé sur les performances

9. Le Bureau a publié des rapports d'audit axé sur les résultats pour la gestion des avoirs et la confidentialité des données concernant les victimes au sein de la Direction des victimes et des conseils. À la date du présent rapport, le Bureau termine son examen de l'audit concernant la gestion des voyages et commence à rédiger ce rapport. Les résultats de cet audit figureront dans le rapport 2008.

A. Gestion des avoirs

Introduction

10. Une part importante des coûts hors personnel de la Cour est représentée par l'achat de biens. Les dépenses effectives imputables à l'achat de biens (toutes catégories confondues) représentent quelque 9,7 millions d'euros, ou 47 %, des coûts hors personnel en 2004, et environ 4,3 millions d'euros, ou 19 %, des coûts hors personnel en 2005. Fin décembre 2005, la Cour a fait savoir que les articles non consommables (ceux dont le prix d'achat est supérieur à 600 euros) et les « articles spéciaux » (c'est-à-dire les articles définis comme étant attrayants) représentaient un coût total à l'achat d'environ 6,9 millions d'euros.

11. Les modalités de la réglementation du contrôle et de la gestion des biens sont énoncées aux règles 110 et 111 du Règlement financier de la Cour, dont l'adoption officielle remonte à août 2004. En vertu de la règle 110.20 du Règlement financier, c'est le Greffier qui est « responsable de la gestion des biens de la Cour ». La Section des services généraux est chargée de la gestion au quotidien de l'inventaire général des biens de la Cour. Des « unités fonctionnelles » spécialisées, telles la Section des technologies de l'information et des communications et la Section de la sécurité, tiennent elles aussi des inventaires d'articles correspondant spécifiquement à leurs fonctions.

Objectif de l'audit et limites de sa portée

12. La Cour œuvre pour mettre au point un système de gestion des biens à même de répondre à ses besoins fonctionnels et à ses responsabilités de gérance. Pour aider la direction, l'audit a cherché essentiellement à mesurer les progrès de la Cour s'agissant de répondre aux besoins des différents organes directeurs concernant la gestion des biens, et à repérer les points appelant une amélioration. L'audit a porté essentiellement sur les biens gérés depuis La Haye. Cependant, certaines des conclusions s'appliquent également aux biens relevant des

bureaux extérieurs. Si les systèmes de contrôle des achats, de l'élaboration du budget et du budget lui-même sont exclus de l'audit, on a néanmoins procédé à un examen général de ces systèmes pour se faire une meilleure idée générale de la manière dont les biens sont acquis et gérés.

13. Il a été procédé à des entretiens avec des membres du personnel de la Cour et avec les principaux utilisateurs de biens au sein du Greffe, du Bureau du Procureur et de la Présidence. La structure de réglementation mise en place par la Cour pour la gestion des biens et l'établissement de rapports, les systèmes et pratiques en place et les données financières pertinentes ont tous été passés en revue. Des essais virtuels des processus de contrôle ont été menés, comme l'ont été des essais aléatoires des principaux contrôles en place; les documents à l'appui de ces processus ont été examinés. Un travail supplémentaire a porté sur deux catégories de biens coûteux, à savoir les véhicules et un système de communication numérique. Le choix de ces biens relève d'une décision du Bureau, en fonction de l'évaluation des risques.

14. Étant donné les défaillances constatées au niveau de la documentation, le Bureau n'a pas pu faire une analyse approfondie du processus suivi pour justifier l'achat de 21 véhicules, assortis de leurs caractéristiques particulières, pour les bureaux extérieurs. Sauf indication contraire, cet examen porte sur la période depuis la création de la Cour jusqu'au 31 décembre 2005.

Conclusion

15. De manière générale, l'audit a permis de conclure que la Cour est en train de créer une structure réglementaire efficace pour la gestion des avoirs. On trouvera dans le rapport détaillé des recommandations concernant les secteurs dans lesquels la Cour pourrait renforcer les contrôles, dont l'élaboration du budget relatif aux biens et à l'entretien. Le rapport relève la fréquence de perte ou vol d'articles, qui semble élevée, et appelle l'attention sur la nécessité de mieux aligner les prévisions en matière d'effectif et la budgétisation des biens, et de mettre en œuvre dès que possible le module SAP ayant trait à la gestion des biens.

16. Une fois mis en œuvre, ce module SAP devrait permettre des gains d'efficience car la Section des services généraux, la Section des technologies de l'information et des communications et la Section de la sécurité n'auront plus, chacun séparément, à saisir les données relatives aux biens dans des systèmes de gestion distincts. En association avec l'application indépendante relative à l'entrepôt des données, ce module permettrait également d'obtenir des données plus détaillées sur les biens, ce qui facilitera l'efficacité des procédures de contrôle de gestion des biens. Il devrait également faciliter une éventuelle conformité avec les normes internationales régissant la comptabilité du secteur public.

17. En ce qui concerne l'achat de véhicules, l'audit a conclu que les contrôles administratifs, y compris la définition des besoins, l'analyse des options et l'achat de véhicules destinés à être utilisés à La Haye, étaient satisfaisants. En revanche, la documentation à l'appui de la planification et de l'achat des véhicules sur le terrain laisse à désirer. En effet, une meilleure planification et une meilleure gestion des véhicules sur le terrain auraient permis de réduire les coûts de beaucoup. En outre, les possibilités d'économie correspondant à différentes options en matière d'achat n'ont été communiquées ni au Comité d'examen des marchés ni au Greffe – démarche qui aurait pourtant facilité leurs décisions. Par ailleurs, la direction doit mieux suivre l'utilisation effective des véhicules blindés pour veiller à l'usage correct de ces articles dispendieux. L'audit a également relevé plusieurs domaines appelant une plus grande attention pour éviter le risque d'enfreindre par mégarde le Règlement financier. On trouve dans le rapport 16 recommandations soumises à l'examen de la direction.

Réponse de la direction

18. La direction a répondu au projet de rapport communiqué pour commentaires à tous les chefs d'organe. Cette réponse fait le point des mesures déjà prises à la suite de certaines des recommandations formulées, précisant que d'autres mesures seront prises à l'avenir. Cela étant, la direction ne pense pas, comme le fait l'auditeur interne, que le virement d'un grand programme à l'autre d'avaux importants non inscrits au budget et approuvés pour utilisation par plus d'un grand programme – par opposition au virement direct de crédits pour l'achat de biens – pourrait éventuellement être perçu comme étant contraire à l'article 4.8 du Règlement financier. En effet, le paragraphe 4.8 de l'article 4 précise: « aucun virement de crédits d'un chapitre à l'autre ne peut être fait sans l'autorisation de l'Assemblée des États Parties ... ». La direction estime que des contrôles sont en place pour éviter le risque de manquement involontaire du Règlement financier.

B. Confidentialité des données concernant les victimes au sein de la Direction des victimes et des conseils

Introduction

19. La Direction des victimes et des conseils traite des informations détaillées sur l'identité de victimes ayant demandé à se porter partie intervenante dans le cadre d'une procédure de la Cour ou ayant déposé une demande en réparation, sur les personnes ayant été admises par une chambre à participer à une procédure, et sur des personnes pouvant être mises en danger dans l'éventualité qu'une information divulguant leur identité tomberait en de mauvaises mains.

20. La participation des victimes aux procédures pénales et l'administration correspondante de données relatives à des victimes constituent un nouveau domaine du droit international, encore en cours d'élaboration. Il est donc probable que les procédures administratives et celles relatives à la diffusion des données mises au point par la Direction des victimes et des conseils devront continuer à être adaptées en fonction des évolutions se dessinant.

21. Fin septembre 2006, les chambres ont confirmé que neuf victimes participaient aux procédures de la Cour; une centaine de demandes ont été déposées auprès de la Direction des victimes et des conseils. La direction s'attend à une augmentation considérable du nombre de demandes dans l'avenir proche.

22. Pour assurer la confidentialité et la sécurité des données, il faut mettre en place un système de gestion propice à la confidentialité et à même de s'adapter à l'évolution des circonstances.

Objectif et portée de l'audit

23. C'est à la demande du Greffier que l'audit a été mené. Il s'est agi d'évaluer les mesures de contrôle mises en place par la Direction des victimes et des conseils pour garantir la confidentialité des données concernant les victimes, y compris leur communication à des tiers et, le cas échéant, pour recommander des points appelant une amélioration. Sauf indication contraire, l'examen a porté sur la période entre février et septembre 2006 et a bénéficié de l'assistance du fonctionnaire chargé de la sécurité de l'information.

24. Les autres organes ou sections de la Cour traitant également des données concernant les victimes, dont les Chambres, le Bureau du Procureur, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Fonds au profit des victimes, n'ont pas été retenus pour cet audit. D'autres organisations – organisations non gouvernementales, organismes des Nations Unies, organisations locales de défense des droits de l'homme, etc. – susceptibles de traiter des données relatives aux victimes ont-elles aussi été exclues de l'audit.

25. Des membres du personnel de la Direction des victimes et des conseils et de la Section des technologies de l'information et des communications, tant au siège que dans le bureau extérieur d'Ouganda, ont été sondés. Ont été identifiés et passés en revue les documents et les systèmes de technologie de l'information pertinents. De surcroît, les contrôles en place pour garantir la confidentialité des données ont été identifiés et mis à l'épreuve.

26. Les grands critères utilisés pour mener cet audit ont été la Directive de la Présidence sur la sécurité de l'information (ICC/PRES/D/G/2005/001) et le projet d'instructions administratives sur la politique de la Cour en matière de protection de l'information.

Conclusion

27. L'audit a conclu que la Direction des victimes et des conseils avait fait preuve de dynamisme dans la mise en place de méthodes de travail visant à assurer une approche cohérente de la sécurité des données, et qu'elle continue de progresser sur cette voie. La direction accorde une priorité élevée à la confidentialité des données et se dit prête à codifier et à fixer des normes internes pour guider le personnel. L'audit a également conclu que le projet d'instructions administratives de la Cour concernant la sécurité de l'information constituait un cadre raisonnable pour assurer la sécurité de l'information.

28. Par rapport aux critères retenus dans le projet d'instructions administratives sur la sécurité de l'information, l'audit conclut que l'ensemble des mesures de contrôle mises en place au sein de la Direction des victimes et des conseils constitue une garantie qualifiée de faible à moyenne s'agissant de la confidentialité des données relatives aux victimes. Le rapport d'audit détaillé fait 15 recommandations visant à renforcer les contrôles afin d'assurer un degré élevé de sécurité. Si certaines des recommandations peuvent être mises en place par la Direction des victimes et des conseils à elle seule, d'autres doivent être examinées et adoptées par les responsables de la Cour car elles sont susceptibles d'influer sur l'ensemble du fonctionnement de la Cour.

29. Vu que l'on s'attend à ce que le volume des demandes augmente beaucoup, l'audit a conclu que la confidentialité des données devait occuper une plus grande place dans l'énoncé officiel des objectifs de la direction, et ce pour mieux rendre compte de toute son importance. La direction a rédigé une série d'objectifs concrets qu'il convient de finaliser puis de promulguer. L'audit a conclu qu'il fallait mettre en place un système plus officiel pour contrôler la transmission de données et de documents depuis les bureaux extérieurs jusqu'à La Haye. Par ailleurs, l'examen à venir des systèmes de transfert et de stockage de données électroniques devra prévoir des conseils explicites en matière de sécurité de l'information de la part aussi bien de la Section des technologies de l'information et des communications que du fonctionnaire chargé de l'information rattaché à la Cour. On trouvera également dans le rapport des recommandations spécifiques concernant l'utilisation de clés USB cryptées, l'utilisation du système de gestion des documents TRIM pour tous les documents sensibles, et l'utilisation contrôlée de toutes les imprimantes non protégées. Dans un autre ordre d'idées, il faudrait procéder à des vérifications périodiques pour confirmer que tous les conseils sont en règle.

30. La direction peut aider la Direction des victimes et des conseils s'agissant de ses objectifs en matière de confidentialité en veillant à ce que le projet d'instructions administratives sur la sécurité de l'information soit finalisé et promulgué à titre prioritaire, en veillant au renforcement des systèmes de sécurité et de confidentialité des données informatisées; en renforçant les procédures d'autorisation de sécurité pour les nouveaux fonctionnaires et en élargissant son application aux personnes autres que les fonctionnaires qui auraient accès à des données confidentielles, en prévoyant des directives explicites sur la confidentialité dans tout document stratégique à venir sur l'information et en veillant à l'élaboration et à l'adoption en temps utile d'une politique relative à la rétention des données.

Réponse de la direction

31. La Direction des victimes et des conseils a répondu que le rapport était « juste et équitable et [qu'il] fait des recommandations très positives qui nous ont aidés et continueront à nous aider ». La direction, quant à elle, n'a pas donné de réponse.

C. Gestion des voyages

32. À la date d'établissement du présent rapport, le Bureau était en train de terminer son examen de l'audit axé sur le résultat s'agissant de la gestion des voyages et avait commencé à rédiger son rapport. Les objectifs de l'audit sont les suivants:

- a) déterminer si les systèmes et pratiques relatifs à la gestion des voyages de la Cour donnent une assurance raisonnable que les crédits affectés aux voyages sont dépensés de manière conforme aux règlements et politiques de la Cour et en tenant dûment compte des facteurs économie, efficacité et efficacité;
- b) repérer des possibilités d'amélioration, y compris en donnant à la direction des conseils initiaux sur la question de l'externalisation de l'ensemble de l'organisation des voyages.

33. Les résultats de cet audit figureront dans le rapport de l'auditeur interne pour 2008.

IV. Travaux ponctuels réalisés à la demande de la direction

A. Étude mixte UNDSS / CPI sur la sécurité du personnel dans les bureaux extérieurs

Introduction

34. La Cour compte des bureaux extérieurs à N'Djamena et Abéché (Tchad), à Bunia et à Kinshasa (République démocratique du Congo) et à Kampala (Ouganda).

35. Suite à la conclusion en 2004 de l'Accord négocié régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies, la Cour a signé un mémorandum d'entente avec l'Organisation des Nations Unies en vertu duquel le personnel international de la Cour prendrait part aux arrangements de l'ONU relatifs à la sécurité (c'est le mémorandum d'entente type signé entre l'UNDSS (Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies) et les organisations autres que celles des Nations Unies). Début 2005, la teneur du Mémorandum d'entente a été communiquée à tous les lieux d'affectation de l'ONU où la Cour compte une présence. En juin 2006, il a été convenu que la Cour et l'UNDSS mèneraient une étude conjointe de la sécurité du personnel de la Cour sur le terrain.

Objectif et portée de l'audit

36. Étant donné que les bureaux extérieurs de la Cour sont en place depuis relativement peu de temps et que le personnel spécialisé de l'Unité de la sécurité hors siège l'est depuis moins longtemps encore, l'objectif de l'audit visait à faire une évaluation préliminaire du niveau de conformité des bureaux hors siège de la Cour avec les politiques et procédures des Nations Unies en matière de sécurité, à identifier les pratiques d'excellence, et à repérer les points appelant une amélioration. C'est la sécurité du personnel de la Cour qui a retenu le plus l'attention. Une évaluation détaillée de questions telles que la protection des témoins ne relevait pas de l'audit.

37. Dans le cadre de cette étude, des entretiens ont été menés avec bon nombre des fonctionnaires affectés au siège et aux bureaux extérieurs, mais pas tous. L'équipe a épluché la documentation et s'est entretenue avec un certain nombre de fonctionnaires de la Cour au siège et sur le terrain. De plus, des entretiens ont été menés avec des conseillers principaux en sécurité de l'UNDSS et des fonctionnaires chargés de la coordination de la sécurité sur le terrain ainsi qu'avec des fonctionnaires chargés de la coordination de la sécurité sur le terrain et avec le coordonateur de la sécurité sur le terrain à Abéché (Tchad). La mission devait se rendre dans les bureaux extérieurs de la Cour à N'Djamena et Abéché (Tchad), à Bunia (République démocratique du Congo) et à Kampala (Ouganda). Malheureusement, faute de temps et d'avions, la visite prévue à Bunia n'a pu se faire.

Conclusion

38. Dans l'ensemble, l'étude conclut que la Cour a beaucoup progressé au cours d'une période relativement courte pour établir un système de sécurité à l'appui de ses opérations hors siège. L'étude relève nombre de pratiques et procédures d'excellence conformes aux politiques et procédures de sécurité établies et approuvées par l'Organisation des Nations Unies.

39. Il est en revanche noté qu'il existe des domaines où des améliorations s'imposent pour renforcer la conformité au Mémorandum d'entente sur la sécurité conclu entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour. Peut-être le plus important et le plus complexe consistera à créer une structure officielle claire pour la gestion et la responsabilité pour les questions relatives à la sécurité de manière générale et à la sécurité du personnel de la Cour sur le terrain plus particulièrement.

40. Le rapport fait 21 recommandations visant à faire respecter mieux encore le Mémorandum d'entente par les deux parties.

Réponse de la direction

41. La direction n'a pas encore apporté de réponse.

B. Examen des risques éventuels que posent les dispositions prises pour administrer le régime des pensions des juges

42. En réponse à une demande du Greffier, le Bureau de l'audit a identifié plusieurs risques liés aux dispositions en train d'être prises par la Cour pour administrer le régime des pensions des juges. D'une part, le Bureau a relevé que le personnel responsable ne semble pas maîtriser les compétences requises pour bien comprendre la nature du régime des pensions, y compris pour repérer d'éventuelles ambiguïtés ou déterminer si les hypothèses, les calculs, les méthodes et les données de base retenus par les spécialistes sont ou non raisonnables. Il n'est donc pas impossible que le contrat en train d'être négocié avec l'assureur choisi prévoit des

avantages allant au-delà de ce que l'Assemblée a approuvé ou, au contraire, qu'il ne prévoient pas comme il le devrait les avantages du plan tel que les participants l'envisagent.

43. D'autre part, le Bureau a relevé le risque de voir la Cour trop compter sur les conseils et l'aide de consultants, sans avoir pu même définir clairement le résultat attendu. Le Bureau a noté que la Cour avait consacré quelque 85 000 euros aux consultants au titre de plusieurs commandes d'achats. Parallèlement, dans la mesure où le choix des consultants n'a pas fait l'objet d'un appel d'offres, la Cour risque d'avoir surpayé les services de ces consultants.

44. Le Bureau s'est également interrogé sur l'intégration d'une somme d'environ 1,05 million d'euros (soit 15 % de l'obligation découlant du régime des retraites) dans le chiffre de 8 millions d'euros figurant dans les comptes de la Cour pour 2005. Ce chiffre de 1,05 million d'euros représente le coût estimatif, pour la Cour, de l'administration du plan au cours des exercices 2003 à 2006. Cela étant, le Bureau estime que rien n'indique que ces coûts risquent effectivement d'être encourus.

45. Pour aider la direction, le Bureau s'est proposé d'examiner le contrat en cours de négociation avec l'assureur retenu. Le Bureau a également recommandé un rapprochement détaillé entre l'estimation du passif figurant dans les comptes pour 2005 et celui fourni par l'assureur pour les exercices de 2003 à 2006. Le résultat de ce rapprochement devrait être communiqué au Comité du budget et des finances.

V. Suivi de la mise en œuvre des recommandations

46. Ayant mis au point la méthodologie et la base de données permettant de suivre et d'évaluer les progrès s'agissant de la mise en œuvre des recommandations de l'audit, le Bureau de l'audit a travaillé de près avec le Bureau du contrôleur, auquel incombe la responsabilité fonctionnelle de l'ensemble du processus. Le Bureau de l'audit a remis au contrôleur un récapitulatif des recommandations d'audits tant externes qu'internes, ainsi qu'un résumé des engagements pris par la direction en réponse au rapport sur l'évaluation des risques réalisé par le Bureau en 2004, remis aux membres du Conseil de coordination.

47. À la date du présent rapport, le Bureau du contrôleur a fait savoir au Bureau de l'audit qu'il ne pouvait faire rapport sur la mise en œuvre des recommandations dans la mesure où il n'avait pas reçu l'information qui lui était indispensable.

VI. Questions diverses

A. Coordination avec le Commissaire aux comptes

48. Les deux bureaux continuent d'entretenir de bonnes relations de travail. Il a été procédé à un échange d'informations, portant notamment sur les plans de travail et les rapports.

B. Comité de surveillance

49. Le Comité de surveillance est constitué des chefs des trois organes de la Cour. Il a tenu une réunion durant la période à l'étude. Il est largement reconnu qu'un comité d'audit indépendant comptant une majorité de membres extérieurs devrait être créé; le Bureau a remis à la direction ses pensées initiales sur la composition et le mandat de ce comité. Cependant, à la date de rédaction du présent rapport, on ne sait ni si le comité va effectivement être créé, ni son mandat éventuel. Par ailleurs, il importe de préserver et de renforcer l'indépendance du Bureau de l'audit interne, ainsi que la transparence des conclusions auxquelles il parvient.

--- 0 ---